Mises à jour de l'accord de programme E365 – juillet 2024

Modalités du programme E365

Section 9.1 : une référence au personnel d'assistance dédié a été ajoutée.

Accès de l'Abonné. La participation au Programme E365 fournit à l'Abonné un accès aux E365 Success Services, notamment des projets de services distincts (chacun constituant un « Blueprint Enterprise »), **du personnel d'assistance dédié, un gestionnaire de compte d'assistance,** des parcours d'apprentissage, des informations des utilisateurs et des bulletins d'informations de l'industrie.

Section 10.2 : les modalités ont été mutualisées.

Résiliation pour violation substantielle. Nonobstant toutes dispositions contraires contenues dans les présentes, Bentley se réserve le droit de résilier la participation de l'Abonné au Programme E365 sur préavis écrit de trente (30) jours dans l'éventualité où l'Abonné aurait violé substantiellement les modalités et conditions du Contrat à moins que l'Abonné ne remédie à une telle violation dans cette période de trente (30) jours. L'Abonné reconnaît par la présente que ce droit de remédiation ne sera pas proposé pour toute violation par l'Abonné qui, par sa nature, ne peut pas être remédiée dans la période de remédiation de trente (30) jours. Une violation irrémédiable entraînera une résiliation immédiate qui sera stipulée dans l'avis. L'une des parties peut, selon son choix, résilier le présent Contrat en totalité ou en partie en cas de manquement déterminant au présent Contrat par l'autre partie. Cette résiliation peut être effectuée uniquement par le biais d'un avis écrit adressé à l'autre partie, identifiant spécifiquement la violation ou les violations sur lesquelles la résiliation est fondée. Après réception de cet avis, la partie responsable de la violation disposera de trente (30) jours pour remédier à cette violation ou à ces violations et le présent Contrat sera résilié dans l'éventualité où cette remédiation ne serait pas apportée à la fin de cette période sous réserve, cependant, que Bentley soit en droit de résilier le présent Contrat immédiatement si l'Abonné viole l'une de ses obligations en vertu de la Section 3 des Modalités et conditions générales. Le manquement de l'Abonné à payer une facture en souffrance de Bentley constituera systématiquement une violation substantielle du présent Contrat.

Conditions générales

Section 7 : la langue a été ajoutée pour décrire comment les avis doivent être signifiés, y compris les avis signifiés à l'Abonné, et la loi applicable à Taïwan a été changée de la République populaire de Chine à Taïwan.

Selon le lieu où se trouve l'établissement principal de l'Abonné (ou si l'Abonné est une personne physique là où l'Abonné réside), le Contrat est conclu entre l'Abonné et l'entité de Bentley stipulée ci-dessous. Le Contrat sera régi par, et interprété en conformité avec, les lois substantielles en vigueur dans le pays respectif spécifié dans le tableau ci-dessous. Dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable, les parties acceptent que les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, telle qu'amendées, ainsi que les dispositions de la loi Uniform Computer Information Transactions Act, telles qu'elles peuvent avoir été ou peuvent être ci-après en vigueur dans toute juridiction, ne s'appliqueront pas au Contrat. Tout litige, toute controverse ou toute réclamation entre les parties découlant du Contrat doit être résolu en vertu de la disposition de résolution des litiges applicable stipulée ci-dessous. Les avis dans le cadre du présent Contrat doivent être effectués ou remis en mains propres, courrier recommandé port payé, livraison par avion le lendemain, ou sous forme électronique, et la date de réception dudit avis à l'adresse désignée doit être considérée comme étant la date dudit avis. S'ils sont adressés à Bentley, tous les avis envoyés dans le cadre du Contrat doivent être adressés à

l'attention du service juridique de Bentley et adressés à l'entité de Bentley applicable selon le tableau ci-dessous ou par courrier électronique à <u>Contracts@Bentley.com</u>, et s'ils sont adressés à l'Abonné, à l'adresse (électronique) et au représentant autorisé identifié par écrit à Bentley.

Taïwan	Bentley Systems, Incorporated, Taiwan Branch dont le siège social se trouve à Spaces, 1F., No. 170, Sec. Nanjing E.Rd., Zhongshan Dist., Taipei City 104, Taïwan, République populaire de Chine	République populaire de Chine Taïwan	Tout litige, toute controverse, tout différend ou toute réclamation découlant du Contrat, lié au Contrat ou en lien avec le Contrat, ou la violation, la résiliation ou l'invalidité qui en résulte, sera finalement réglé par un arbitrage renvoyé à la Chinese Arbitration Association à Taïpei en conformité avec les règles d'arbitrage de l'Association. Le lieu d'arbitrage se situera à Taïpei à Taïwan. La langue d'arbitrage sera l'anglais. La sentence arbitrale sera finale et exécutoire sur les deux parties.
--------	---	--	---

Modalités des offres de cloud

Section 3 : une référence à l'Accord sur le niveau de service en ligne de Bentley a été ajoutée.

Les Offres de cloud sont accessibles par l'Abonné en vertu des Modalités du programme applicables ou achetées par l'Abonné pour des redevances supplémentaires (« Frais des offres de cloud ») à préciser dans un document d'offre. Le Document d'offre peut spécifier les Redevances des offres de cloud, toutes limites et tous coûts applicables à l'Offre de cloud, y compris, sans toutefois s'y limiter, le stockage des données, tout service applicable à délivrer pour l'Offre de cloud tel que des services de mise en œuvre. La gestion continue de l'assistance pour l'Offre de cloud, notamment les modalités de disponibilité du système du système et de niveau des services d'assistance applicable aux Offres de cloud, qui peuvent doivent être établies dans un Contrat de niveau de service de Bentley (https://www.bentley.com/legal/sla/). Dans l'éventualité d'un conflit entre les modalités du Contrat de niveau de service, les présentes Modalités des offres de cloud et les Modalités et conditions générales de Bentley, celles du Contrat de niveau de service prévaudront uniquement en ce qui concerne les obligations de niveau de service contenues dans les présentes.

Remarque à l'intention des utilisateurs concernant le SLA : l'accord de niveau de service Bentley, mis à jour pour la dernière fois en mars 2023, et l'accord de niveau de service Bentley-ProjectWise Design Integration Server ne seront plus utilisés à compter de juin 2024 et seront remplacés par le nouvel accord de niveau de service de l'offre Bentley Cloud, disponible à l'adresse https://www.bentley.com/legal/sla/ et qui s'appliquera à toutes les offres Bentley Cloud à l'avenir.

Section 6 : les références aux Données anonymisées ont été supprimées.

Bentley reconnaît, et l'Abonné garantit et déclare, que l'Abonné détient tous les droits, titres et intérêts sur les Données de l'abonné. L'Abonné s'engage à indemniser et à dégager Bentley de toute responsabilité à l'encontre de toute réclamation à l'encontre de Bentley alléguant que les Données de l'abonné collectées ou stockées pour être utilisées avec les Offres Bentley Cloud enfreignent un brevet, une marque de commerce, un secret commercial, un droit d'auteur ou d'autres droits de propriété d'un tiers, ou violent de quelque manière que ce soit les lois sur la confidentialité ou la protection des données. Bentley ne saurait être tenu responsable de toute défaillance ou altération des Offres Bentley

Cloud causée par les Données de l'abonné ou liée à celles-ci. Bentley s'engage à préserver la confidentialité de toutes les Données de l'Abonné et ne doit pas reproduire ou copier ces données, sauf si cela est nécessaire, comme l'autorise la présente Section 6 dans le cadre de la fourniture d'Offres Cloud ou si l'Abonné l'autorise expressément. Si les données de l'abonné comprennent des données personnelles et que le traitement de celles-ci est réglementé par les lois et règlements sur la protection des données, les parties conviennent de se conformer à l'addendum sur le traitement des données (https://www.bentley.com/legal/data-processing-addendum/). En cas de conflit entre les conditions de l'Addendum sur le traitement des données, les présentes Conditions de l'Offre Cloud et les Conditions générales de Bentley, les conditions de l'Addendum sur le traitement des données prévalent uniquement en ce qui concerne les obligations de confidentialité et de sécurité de l'information qui y sont contenues. L'Abonné est seul responsable des Données de l'Abonné, y compris, mais sans s'y limiter, du téléchargement de ces données, de la sécurisation de la transmission de ces données à Bentley et/ou du formatage et de la configuration appropriés de ces données pour une utilisation avec les Offres Bentley Cloud. Bentley peut modifier les Données de l'abonné pour créer des données et des ensembles de données qui ne sont pas identifiables par l'Abonné, les Utilisateurs de l'abonné ou les clients de l'Abonné (« Données anonymisées »). Bentley peut utiliser les Données anonymisées à des fins légales, y compris, mais sans s'y limiter, le marketing, la promotion, l'analyse comparative, l'amélioration et le développement de ses Offres Cloud, ainsi que le développement et l'amélioration des algorithmes d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique associés. L'Abonné accepte et reconnaît que Bentley peut, de temps à autre, collecter des Données d'utilisation et que toutes les Données d'utilisation sont la propriété de Bentley et sont considérées comme des Informations exclusives à Bentley. L'Abonné s'enqage à ne pas modifier ou interférer avec la collecte par Bentley de Données d'utilisation exactes.